



GUIDE DE RÉDACTION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ÉCONOMIQUE ET DE MARCHÉ POUR LA TRANSFORMATION AU QUÉBEC

Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des mines
5700, 4^e Avenue Ouest, D 327
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-8658
Télécopieur : 418 634-3389
Courriel : service.mines@mern.gouv.qc.ca

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse :
mern.gouv.qc.ca/mines/publications/guides

Photographies de la page couverture

Chagin/Dollar Photo Club
Minalliance

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
ISBN : 978-2-550-80664-6 (PDF)

Guide de rédaction d'une étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation au Québec

La rédaction d'une étude d'opportunité et de marché pour la transformation au Québec s'applique à tous les projets qui doivent obtenir ou renouveler un bail minier ainsi qu'aux concessions minières.

Mars 2018

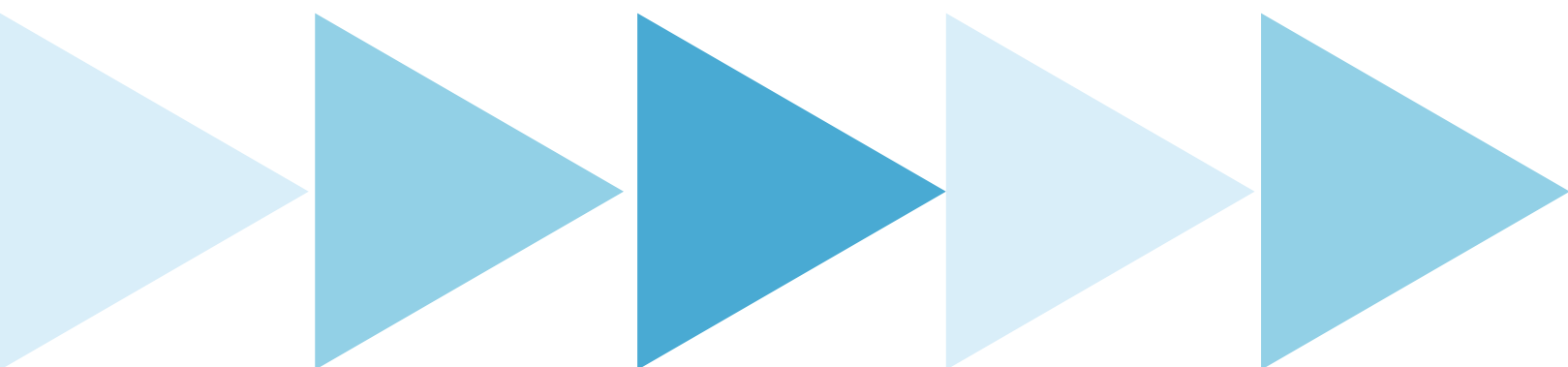




Photo : Conseil des ressources humaines de l'industrie minière

Préambule

La Loi sur les mines (chapitre M-13.1) a été modifiée en décembre 2013. Elle prévoit de nouvelles conditions pour l'obtention et le renouvellement d'un bail minier, qui s'appliquent également aux concessions minières. Ainsi, la demande de bail doit dorénavant être accompagnée d'une étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation au Québec de la substance visée par l'exploitation. Cette étude doit être présentée en un seul document dont le contenu est défini dans le présent guide. Elle sera considérée comme recevable dans la mesure où elle répondra aux exigences et indications qui sont fournies ici. Une synthèse du contenu attendu de l'étude est fournie à l'annexe 1.

Il est à noter que le Ministère ne demande pas que les chiffriers de calculs, les diagrammes de procédés et l'échéancier détaillé de réalisation, menant ou permettant d'établir les données de l'étude, soient inclus dans le document, mais se réserve le droit de les demander au besoin.

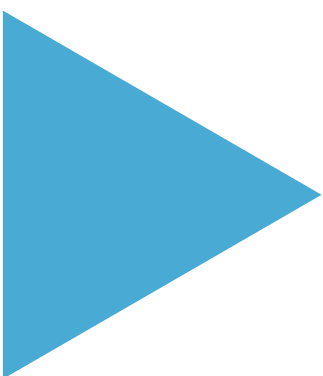
L'étude fournie lors de la demande du premier bail minier pourrait être déposée à nouveau lors des demandes de baux complémentaires, si les données qu'elle contient et ses conclusions sont toujours d'actualité. Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) peut demander en tout temps des informations additionnelles. Une étude doit également être fournie lors du renouvellement du bail minier. Cette exigence s'applique aussi aux concessions minières.

En vertu de l'article 215 de la Loi sur les mines, il faut noter que tous les documents obtenus des titulaires de droits miniers aux fins d'application de la Loi sur les mines, y compris l'étude, sont publics. Conséquemment, le promoteur minier doit transmettre au Ministère un document qui répondra adéquatement aux exigences du présent guide et savoir que ces informations sont publiques. Il est donc de la responsabilité du promoteur de s'assurer que les détails transmis ne sont pas de nature à nuire à la compétitivité de l'entreprise ou à lui porter préjudice.

Il est recommandé de prendre connaissance des articles pertinents de la Loi sur les mines qui apparaissent à l'annexe 3 de ce guide.

La Loi sur les mines et son règlement d'application peuvent être consultés à l'adresse suivante :

www.mern.gouv.qc.ca/lois/lois-mines.jsp





Le traitement du minerai et la première transformation

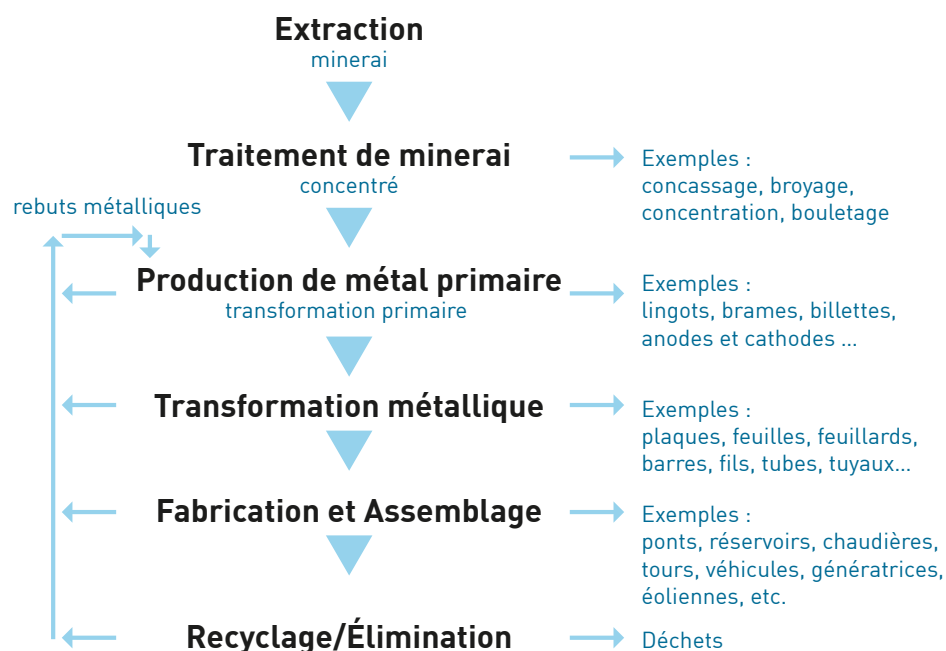
Le traitement du minerai

La majorité des sociétés minières procède au traitement du minerai au Québec. L'exploitation minière permet d'extraire un minerai qui subira par la suite un processus de traitement physico-chimique permettant d'obtenir un concentré. C'est l'étape du traitement du minerai. La substance demeure sous forme minérale tout au long du processus. L'objectif du traitement est de concentrer la substance ayant une valeur en retirant le plus possible la gangue¹. Le traitement du minerai n'est pas considéré comme de la transformation.

La première transformation

La première transformation du minerai permet de passer de l'état du minéral à l'état du métal sous forme brute. Ce processus, la production de métal primaire peut se réaliser en plusieurs étapes. Le métal primaire n'est pas un produit fini; il doit être transformé à nouveau et cette transformation métallique peut s'effectuer, elle aussi, en plusieurs étapes. Le graphique suivant illustre les grandes étapes de la transformation, de l'extraction du minerai au produit fini. À titre d'information, le tableau 1, à la page suivante, fournit des exemples courants de première transformation pouvant être effectuée sur le territoire québécois.

FIGURE 1 – LE PROCESSUS DE TRANSFORMATION MÉTALLIQUE



Note : Le processus de transformation métallique illustre le cheminement parcouru pour passer du minerai au produit fini métallique. La notion du recyclage y est représentée puisqu'elle est intrinsèque à l'industrie métallurgique. Les rebuts métalliques générés à chacune des étapes sont retournés dans le processus dont ils sont issus. Il en va de même des produits qui ont terminé leur vie utile, ce qui est recyclable est recyclé, le reste est destiné à l'élimination.

1 - Gangue : partie non exploitable d'un filon minéralisé.

TABEAU 1 – EXEMPLES DE SUBSTANCES MINÉRALES POUVANT FAIRE L'OBJET DE TRANSFORMATION AU QUÉBEC

Substances	Produits de transformation primaire
Apatite*	Engrais
Argile*	Alumine
Cuivre	Cathodes de cuivre
Fer	Lingots et billettes en acier, poudres d'acier, boulettes et briquettes métallisées (« <i>Direct Reduced Iron</i> », « <i>Hot Briquetted Iron</i> »), fonte primaire en formes simples (« <i>Pig Iron</i> »), poudres de fer
Lithium*	Hydroxydes de lithium, carbonates de lithium
Magnésium*	Lingots de magnésium pur, oxydes et sels de magnésium (sulfates, chlorures)
Nickel	Ferronickel, nickel métallique de haute pureté
Niobium	Ferroniobium, oxyde de niobium (voir annexe 2 pour exemple plus détaillé)
Or et argent	Briques d'or et d'argent, lingot d'or affiné et lingot d'argent affiné
Terres rares*	Éléments de terres rares sous diverses formes chimiques (oxydes, carbonates, phosphates, etc.)
Titane	Scories, pigments de titane (dioxyde de titane), fonte, acier
Zinc	Lingots de zinc

* Substances minérales qui ne sont pas encore exploitées au Québec mais pour lesquelles il existe des projets au stade de la mise en valeur.

L'étude d'opportunité économique et de marché

L'étude d'opportunité économique et de marché est la première étape de l'évaluation d'un projet de transformation ou de valorisation² de la principale substance extraite d'une mine. Elle tente d'évaluer la situation actuelle du marché, la concurrence, les problèmes, les enjeux et les occasions. Elle s'intéresse à la substance extraite, la localisation du projet, le procédé de production, les aspects économique et financier du projet et les marchés actuels et potentiels.

L'étude n'a pas pour objectif de fournir de données précises, mais plutôt une estimation (niveau de précision $\pm 50\%$) afin de faciliter la prise de décision. Les données sur lesquelles elle s'appuie doivent être raisonnablement à jour.

Au final, elle permet d'établir et d'explorer des segments du marché pour lesquels il serait possible de développer un projet de transformation ou de valorisation des substances minérales extraites au Québec.

La réalisation d'une étude d'opportunité économique et de marché peut être confiée à une firme de génie-conseil ou à une firme spécialisée en marketing et en études de marché.

En somme, l'étude est la phase préliminaire d'un projet qui permet de mieux comprendre le marché et de déterminer les occasions de croissance en tenant compte de la conjoncture économique du secteur d'activité, et ce, afin de réduire les risques stratégiques lors de prises de décisions.

2 - Certaines substances minérales (dont les minéraux industriels) ne peuvent être transformées au sens technique du terme. Dans ce cas, il s'agit d'effectuer une étape additionnelle amenant une valeur ajoutée, par exemple la taille et le polissage du diamant, la production de graphite sphéroïdal, etc. Comme les possibilités de transformation des métaux précieux sont limitées et que ceux-ci ne peuvent structurellement parlant être transformés au Québec, l'obligation de produire une étude demeure, mais la portée de cette étude devient alors très limitée (voir annexe 2)

Son but

L'étude d'opportunité économique et de marché permet au gouvernement d'évaluer s'il est possible ou non de faire la transformation au Québec de la substance minérale extraite et de cerner les intentions du promoteur minier à cet égard.

Sa portée

Pour être en mesure de reconnaître les occasions d'affaires, il faut d'abord examiner les tendances mondiales sur les plans économique et technologique. Parmi les produits possibles, il s'agit de déterminer le ou les plus prometteurs. Il faut établir une distinction entre l'aspect technologique et la viabilité financière et pouvoir démontrer, chiffres à l'appui, en quoi le projet est prometteur. Il est essentiel de recueillir des informations en provenance de sources primaires (enquêtes, résultats d'entrevues avec des clients potentiels). Il est utile également de recueillir des informations de sources secondaires (statistiques, études de marché) et d'en faire l'analyse. L'étude a pour but premier de recueillir l'ensemble des renseignements qui permettront de prendre des décisions opérationnelles éclairées sur la pertinence ou non d'implanter un projet de transformation ou de valorisation.

L'étude présente les projets de transformation possibles compte tenu des caractéristiques du minerai extrait. Elle met toutefois l'accent sur le produit transformé pour lequel les conditions seraient favorables.

Elle a aussi pour but d'examiner différents scénarios. Les auteurs devraient être en mesure de fournir un ordre de grandeur des investissements requis et présenter une analyse financière préliminaire. Les estimations des coûts de construction et d'exploitation et l'estimation des résultats financiers qui en découlent sont préliminaires. Le diagramme suivant situe l'étude par rapport aux étapes ultérieures de l'évaluation d'un projet de transformation primaire.

Étude d'opportunité
économique et de marché



Étude de pré faisabilité



Étude de faisabilité

Son contenu

L'étude doit faire clairement ressortir les enjeux stratégiques, les avantages et les contraintes liés à la transformation de la substance minérale extraite au Québec. Les éléments mentionnés dans la présente section sont donc ceux susceptibles de représenter un enjeu dans un projet de transformation.

La liste de l'information à fournir est à l'annexe 1 du guide.

Le marché

Le promoteur fournit une description sommaire du marché. Il fait le point sur les résultats de recherche actuels (analyses de marché et statistiques disponibles, à la fois pour l'offre et la demande), examine la valeur des ventes dans ce secteur au cours des trois dernières années, établit des prévisions de croissance et procède à une estimation de la taille du marché.

Il fournit un portrait sommaire de sa clientèle cible : les produits utilisés actuellement, la demande pour des produits de remplacement ou de nouveaux produits, le prix que les acheteurs sont prêts à payer et la manière de commercialiser le produit.

Cette section peut contenir des données primaires (par exemple, des données basées sur les réponses à une enquête menée dans le secteur ou les résultats d'entrevues avec des clients potentiels) et des données secondaires (comme des statistiques sectorielles).

Cette section devrait permettre de répondre aux questions suivantes :

- > Quels sont les principaux éléments qui influencent la demande?
- > Où se situe-t-elle géographiquement?

- > Quelles sont les perspectives de croissance de la demande à court, moyen et long termes?
- > Quels sont les facteurs qui influencent la croissance de la demande?
- > Existe-t-il des produits substitués pour cette demande?
- > Quelle est l'incidence sur les prix de la situation actuelle entre l'offre et la demande?
- > Quelle a été l'évolution des prix au cours des dix dernières années?
- > Au regard des perspectives sur l'offre et la demande décrites plus tôt, quelles sont les perspectives d'évolution du niveau des prix à court, moyen et long termes?
- > À partir de quel niveau de prix le projet devient-il rentable?
- > À partir de quel volume critique de concentré le projet devient-il rentable?
- > La quantité de concentré produit est-elle suffisante pour permettre la construction d'une usine de transformation? Une source d'approvisionnement extérieure est-elle requise?

La concurrence

Le promoteur fournit un portrait des autres fournisseurs et des compétiteurs potentiels.

Il estime leurs parts de marché et analyse l'évolution de l'offre. Certains secteurs présentent des « barrières à l'entrée », par exemple un capital de départ très élevé ou une réglementation empêchant l'accès au marché. Le cas échéant, le promoteur en analyse les effets et propose une stratégie, par exemple la formation d'une alliance stratégique.

Cette section devrait permettre de répondre aux questions suivantes :

- > Quel est le niveau de production actuel sur le marché?
- > Quelles sont les perspectives à court, moyen et long termes?
- > Est-ce qu'il y a des projets d'expansion ou de construction de nouvelles installations qui pourraient affecter l'offre à court, moyen ou long termes?
- > Où sont localisés les principaux producteurs?
- > Parmi eux, lesquels sont les meneurs dans le marché? Quelles sont leurs parts de marché?
- > Lesquels sont considérés comme des concurrents directs potentiels?
- > Y a-t-il des partenariats stratégiques à établir? Si oui, lesquels?

L'investissement et le financement

Le promoteur fournit de l'information sur l'investissement requis, le financement envisagé et le besoin d'une aide financière ou d'une participation gouvernementale.

Cette section devrait permettre de répondre aux questions suivantes :

- > Quel est le niveau d'investissement estimé par le promoteur pour un tel projet?
- > Y a-t-il des contraintes de financement?
- > Est-ce qu'une aide gouvernementale ou une participation du gouvernement permettrait de réaliser le projet?

L'emplacement

Le promoteur indique les endroits potentiels au Québec envisagés pour un projet de transformation et s'ils sont en concurrence avec d'autres lieux hors Québec. Dans ce cas, il doit répondre aux deux questions suivantes :

- > Quels sont les emplacements potentiels au Québec?
- > Sont-ils compétitifs par rapport à d'autres sites possibles hors Québec?

L'approvisionnement

Le promoteur doit préciser ses besoins en matière d'approvisionnements, notamment les intrants stratégiques, y compris les besoins énergétiques :

- > La chaîne d'approvisionnement est-elle assurée?
- > Quels sont les intrants stratégiques requis et lesquels peuvent provenir du Québec?
- > Quels sont les besoins en approvisionnement énergétique (électricité, gaz naturel)?
- > L'énergie est-elle un enjeu stratégique?

Les autres éléments à considérer

Le promoteur doit préciser si possible ses besoins en matière de main-d'œuvre et de formation.

Il doit également préciser si des infrastructures routières, ferroviaires et maritimes sont requises et à quel coût (estimation).

Il doit déterminer les besoins en recherche et développement, notamment pour des essais pilotes, plus particulièrement s'il s'agit d'un nouveau procédé ou d'une nouvelle technologie.

Il doit aussi déterminer les besoins en services et en sous-traitance et préciser les firmes de consultants ou d'ingénierie dont l'expertise est requise.

Selon la localisation du projet, les intrants et les procédés envisagés, le promoteur doit indiquer s'il envisage des enjeux environnementaux et d'acceptabilité sociale.

Ses conclusions

À la suite de l'analyse des informations, l'étude doit situer la position de l'entreprise quant à la possibilité de transformer la substance minérale sur le territoire du Québec.

En guise de conclusion à l'étude et afin qu'elle soit déclarée recevable, l'entreprise doit exprimer clairement ses intentions au regard de la transformation de concentré de minerai extrait au Québec. La conclusion doit comprendre l'un ou l'autre des scénarios suivants :

- A. L'étude montre un potentiel de transformation du minerai au Québec.
 - Décrire les principaux éléments qui justifient cette conclusion.
 - Décrire les étapes subséquentes qui permettraient de poursuivre la collecte de données pour raffiner les informations présentées dans cette étude et pour ajouter d'autres éléments d'analyse pertinents à l'évolution du projet (par exemple : étude économique préliminaire, étude de pré faisabilité, étude de faisabilité).
- B. L'étude ne démontre aucun potentiel de transformation.
 - Décrire les principaux éléments qui justifient cette conclusion.
 - Expliquer comment la transformation peut devenir viable.
 - Préciser quels seraient les préalables à la transformation au Québec.

Pour information

Centre de services des mines

Téléphone : 418 627-6278

Ligne sans frais : 1 800 363-7233 (sans frais au Canada)

Télécopieur : 418 643-1815

Courriel : service.mines@mern.gouv.qc.ca

Heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30



INFORMATION À FOURNIR DANS L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ÉCONOMIQUE ET DE MARCHÉ

Description de l'entreprise

- ☐ Coordonnées de l'entreprise
- ☐ Description générale de l'entreprise
- ☐ Structure et équipe de direction (organigramme)
- ☐ Nombre d'employés
- ☐ Type d'entreprise (privée ou publique)
- ☐ Principaux actionnaires
- ☐ Capitalisation
- ☐ Historique
- ☐ Localisation du siège social, mines et usines au Québec et dans le monde
- ☐ Nature des opérations (les produits et le niveau de production)
- ☐ Partenariat/Ententes économiques (ex. : « off take agreement »)
- ☐ Installations et infrastructures

Description du projet minier

- ☐ Localisation du projet
- ☐ Substances extraites
- ☐ Investissements effectués et à venir
- ☐ Durée de vie prévue de la mine
- ☐ Mode d'exploitation minière, traitement du minerai et production annuelle
- ☐ Infrastructures nécessaires au projet

Marché de la transformation et ses perspectives

L'offre

- ☐ Produits de transformation possible pour la substance extraite
- ☐ Offre actuelle et perspectives économiques pour les produits de première transformation
- ☐ Niveau de production mondiale actuel
- ☐ Perspectives mondiales à court, moyen et long termes
- ☐ Principaux producteurs, leur capacité de production et localisation de chacune de leurs unités de production
- ☐ Parmi les principaux producteurs, meneurs dans le marché et leurs parts de marché
- ☐ Parmi les différents producteurs, concurrents directs potentiels
- ☐ Projets d'expansion ou de construction de nouvelles installations qui pourraient toucher l'offre à court, moyen ou long terme
- ☐ Niveau d'intégration du marché

La demande

- ☐ Demande actuelle et perspectives pour ce marché
- ☐ Principaux éléments qui influencent la demande
- ☐ Situation géographique du marché ciblé
- ☐ Perspectives de croissance de la demande à court, moyen et long termes
- ☐ Facteurs qui influencent la croissance de la demande
- ☐ Disponibilité de produits substituts pour cette demande et leurs répercussions sur la demande

Les prix

- ☐ Répercussion de la situation actuelle entre l'offre et la demande sur le niveau des prix
- ☐ Évolution des prix au cours des dix dernières années
- ☐ Perspectives d'évolution du niveau des prix à court, moyen et long termes au regard des perspectives sur l'offre et la demande décrites plus tôt
- ☐ Rentabilité de la transformation (seuil prix, production)
- ☐ Établissement des prix

Les avantages concurrentiels, les contraintes et les enjeux stratégiques

- ☐ Investissement et financement
- ☐ Niveau d'investissement estimé par le promoteur pour la transformation
- ☐ Contraintes de financement
- ☐ Montage financier
- ☐ Quantité critique de concentré (seuil critique de production nécessaire à la transformation)
- ☐ Partenariats stratégiques établis ou à établir
- ☐ Emplacements potentiels pour la transformation au Québec et ailleurs
- ☐ Besoins en approvisionnement énergétique (électricité, gaz naturel) et enjeux stratégiques
- ☐ Chaîne d'approvisionnement, intrants stratégiques requis et ceux pouvant provenir du Québec
- ☐ Besoins en main-d'œuvre et en formation
- ☐ Infrastructures routières, ferroviaires et maritimes à construire
- ☐ Besoins en développement de procédés et en pilotage
- ☐ Enjeux sociaux et environnementaux

Positionnement de l'entreprise en regard de la transformation au Québec

- ☐ L'étude montre un potentiel de transformation du minerai au Québec.
- ☐ L'étude ne démontre aucun potentiel de transformation et aucun avantage
 - Principaux éléments qui justifient cette conclusion
 - Préalables pour la transformation au Québec

Conclure en exprimant clairement les intentions du demandeur de bail au regard de la transformation de concentré de minerai au Québec.

ENTREPRISES EFFECTUANT DÉJÀ DE LA TRANSFORMATION OU EXPLOITANT DES SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE³

Dans le cas des entreprises qui effectuent déjà la transformation des substances exploitées ou dont les activités sont liées aux substances minérales de surface, l'information à fournir dans un document est la suivante :

- > La description de l'entreprise, y compris les renseignements mentionnés à la page 7, avec les adaptations nécessaires;
- > La description du projet, y compris les renseignements mentionnés à la page 7, avec les adaptations nécessaires;
- > La proportion de ce qui est extrait qui est transformé au Québec, les usages prévus pour ces produits et leur destination en excluant les informations de la section « Marché de la transformation et ses perspectives ».

Voici quelques exemples d'activités visées par cette section :

- > Une mine d'or qui, à partir de son concentré, produit un lingot d'or brut (doré) destiné à l'affinage.
- > Une exploitation permettant d'extraire des substances minérales de surface dont les agrégats sont utilisés comme matériaux de construction.
- > Une exploitation de granit dont les blocs sont destinés à la fabrication de monuments funéraires.
- > Une exploitation de marbre dont les blocs sont destinés à la fabrication de tuiles ou de comptoirs.

3 De façon générale, la transformation ne s'applique pas aux substances minérales de surface.

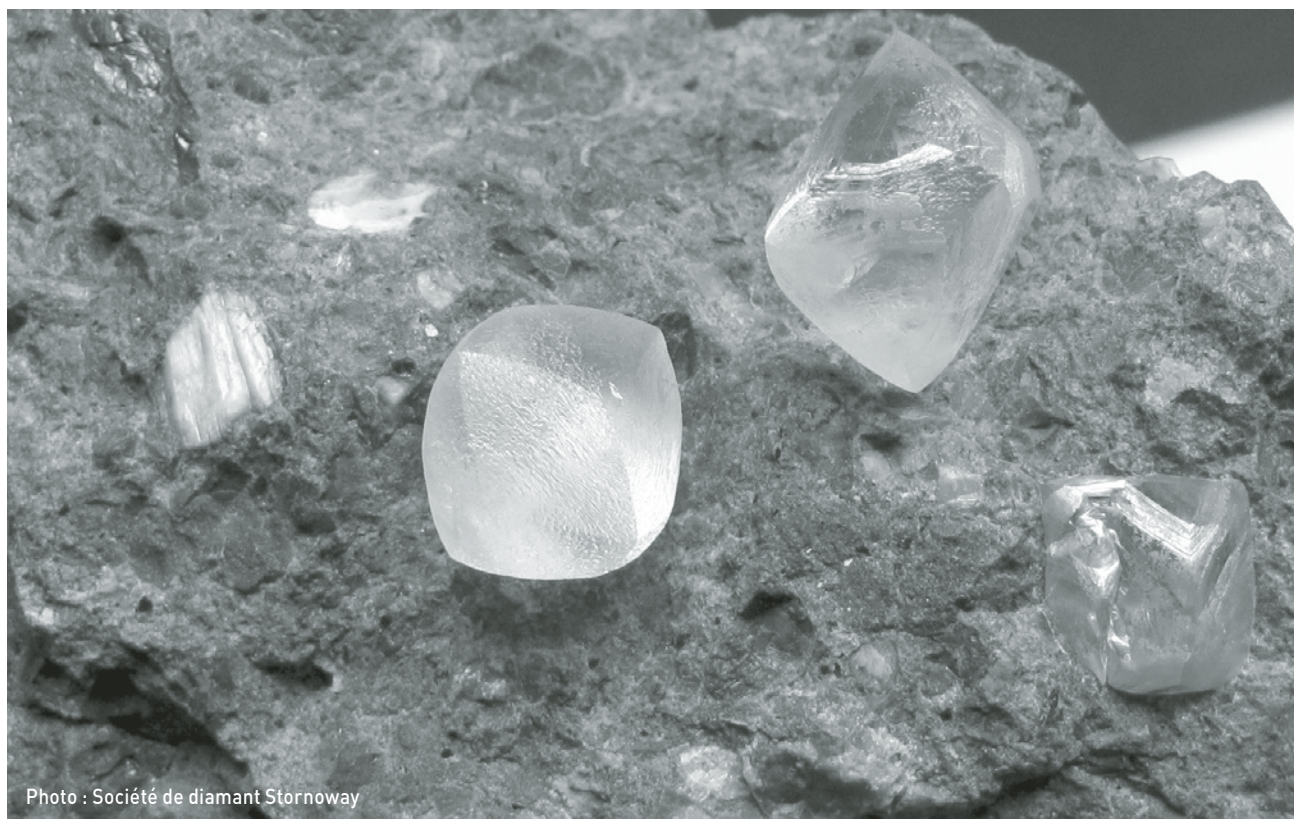


Photo : Société de diamant Stornoway

LOI SUR LES MINES (CHAPITRE M-13.1)

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/M-13.1.pdf>

101. : Le ministre conclut un bail, pour tout ou partie d'un terrain qui fait l'objet d'un ou de plusieurs claims, si leur titulaire démontre qu'il existe des indices permettant de croire à la présence d'un gisement exploitable, s'il satisfait aux conditions et acquitte le loyer annuel fixés par règlement.

Le bail ne peut être conclu avant que le plan de réaménagement et de restauration minière ait été approuvé conformément à la présente loi et que le certificat d'autorisation prévu aux articles 22, 31.5, 164 ou 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) ait été délivré.

Malgré le deuxième alinéa, le ministre peut conclure le bail si le délai pour obtenir le certificat d'autorisation s'avère déraisonnable.

Le ministre rend public et inscrit au registre public des droits miniers, réels et immobiliers, le plan de réaménagement et de restauration, tel que soumis pour approbation par le ministre, aux fins d'information et de consultation publique en application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement.

Une demande de bail minier doit être accompagnée d'un plan d'arpentage du terrain visé, sauf si celui-ci est déjà entièrement arpenté, ainsi que d'un rapport certifié par un ingénieur ou un géologue, qui satisfait aux exigences de qualification prévues par règlement, décrivant la nature, l'étendue et la valeur probable du gisement, d'une étude de faisabilité du projet ainsi que d'une étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation au Québec.

Le titulaire du droit minier fournit au ministre, à sa demande, tout document et tout renseignement relatifs au projet minier.

Le ministre peut assortir le bail minier de conditions visant à éviter les conflits avec d'autres utilisations du territoire.

101.0.2. : Le gouvernement peut, pour des motifs raisonnables et au moment de la conclusion du bail, exiger la maximisation des retombées économiques en territoire québécois de l'exploitation des ressources minérales autorisées en vertu du bail.

104. : La durée du bail est de 20 ans.

Le ministre le renouvelle sur simple avis pour une période de 10 ans, au plus trois fois, pourvu que le locataire :

1° en ait fait la demande avant le sixantième jour précédant l'expiration du bail ou à défaut, dans les 60 jours précédant l'expiration du bail moyennant le versement d'un montant supplémentaire fixé par règlement;

2° ait présenté un rapport établissant qu'il a fait de l'exploitation minière pendant au moins deux ans au cours des 10 dernières années du bail;

2.1° ait fourni au ministre une étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation au Québec;

3° ait acquitté le loyer annuel fixé par règlement;

4° ait respecté les dispositions de la présente loi, de la Loi sur l'impôt minier (chapitre I-0.4) et de leurs règlements d'application au cours de la période de validité qui se termine.

5° ait satisfait aux autres conditions de renouvellement fixées par règlement.

Toutefois, le ministre peut prolonger le bail après le troisième renouvellement pour des périodes de cinq ans.

118.1. : Le concessionnaire transmet au ministre, avant d'entreprendre des travaux d'exploitation minière et tous les 20 ans suivant le début des travaux d'exploitation, une étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation au Québec.

119. : Le gouvernement peut, pour des motifs raisonnables, avant le début de l'exploitation et à l'expiration d'une période de 20 ans suivant ce moment, exiger la maximisation des retombées économiques en territoire québécois de l'exploitation des ressources minérales autorisées en vertu de la concession.

126. : Le concessionnaire minier qui a entrepris des travaux d'exploitation minière le 10 décembre 2013 doit transmettre au ministre une étude d'opportunité économique et de marché pour la transformation au Québec, dans les 3 ans suivant cette date et tous les 20 ans par la suite.

215. : Sont publics tous les documents et renseignements obtenus des titulaires de droits miniers par le ministre aux fins d'application de la présente loi. Le ministre rend publics ces documents et renseignements de la manière qui lui convient.

Toutefois, les rapports de travaux visés à l'article 72 dont les montants vont au-delà des allocations pouvant être réclamées en vertu de la Loi sur l'impôt minier (chapitre I-0.4) demeurent confidentiels pour une durée de cinq ans suivant la date des travaux.

Sont rendus publics, une fois par année, pour chaque bail minier, concession minière et bail d'exploitation de substances minérales de surface :

1° la quantité et la valeur du minerai extrait au cours de l'année précédente;

2° les redevances versées au cours de l'année précédente;

3° l'ensemble des contributions versées par le titulaire.

Sont également rendus publics:

1° le plan de réaménagement et de restauration approuvé par le ministre;

2° le montant total de la garantie financière exigée.

Toutefois, les données contenues à une entente conclue entre un titulaire de bail minier ou de concession minière et une communauté ne sont pas rendues publiques et ne peuvent être utilisées qu'à des fins de statistiques.

Le présent article s'applique sous réserve des restrictions aux droits d'accès prévues à l'article 28 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).



**Énergie et Ressources
naturelles**

Québec

